

Avril 2002

Interview

INTERVIEW : TROIS QUESTIONS À
ALAIN FORGEOT, PRÉSIDENT DU DPMC⁽³⁾*un outil de formation à la hauteur*

En 1997, le SNETAC crée le CFPTH, association destinée à assurer la dispense d'une formation professionnelle spécifique et la validation des acquis par la délivrance d'un CQP⁽²⁾. Avec CFPTH SA et le DPMC constitués en fin d'année 2001, la formation aux Travaux sur Cordes, soucieuse de se montrer à la hauteur d'une profession en pleine expansion (et mutation), prend ainsi un nouvel élan.

CFPTH SA vient de voir le jour. Qu'est ce qui a motivé le passage d'une structure associative à une structure commerciale ?

Les Travaux d'accès difficile sont un secteur qui s'est fortement développé ces dernières années et nous nous sommes très vite rendu compte que l'association CFPTH n'était plus en mesure de répondre aux besoins croissants en formation de la profession. Actuellement 400 CQP seulement ont été délivrés et environ 2000 salariés attendent d'être formés. Devant l'ampleur de la tâche et après une analyse approfondie, nous avons décidé de passer en structure commerciale afin de mettre en œuvre les moyens financiers adaptés à ces nouveaux besoins.

Quelles sont les compétences de CFPTH SA et pourquoi avoir conservé avec le DPMC une structure associative ?

CFPTH SA a conservé la dispense des différentes formations aux travaux en hauteur, en particulier le CQP cordiste. Mais étant une structure commerciale, nous ne pouvions pas demeurer juge et partie comme c'était le cas jusque là. D'autre part, le centre de formation ne pouvait pas s'approprier le contenu du CQP cordiste qui appartient au SNETAC. Nous avons donc créé le DPMC (Développement et promotion des métiers sur corde). Cette association, rattachée au SNETAC et au SFTC a pour objectif la validation des acquis professionnels. Ayant intégré la commission Formation du SNETAC, elle travaille également sur les besoins en formation des entreprises (nouveaux contenus de formation, recyclage, tutorat). Soucieuse de représenter la profession dans sa globalité, l'association

prévoit d'intégrer prochainement des membres du SFTC rejoignant le trésorier actuel, lui-même membre du SCA-PRCO.

Cette restructuration de l'outil de formation ne répond-elle pas aussi aux sollicitations des pouvoirs publics ?

La Recommandation CNAM (renvoi au papier / Bordignon) exige clairement aujourd'hui que les futurs salariés des entreprises suivent obligatoirement une formation initiale aux Travaux sur Cordes. A terme, pour pouvoir travailler dans une entreprise de travaux en hauteur, il faudra passer par une formation préalable et obtenir le CQP de niveau 1 (voir encadré). Ce n'est plus l'entreprise qui prendra en charge cette étape obligatoire. A l'instar des Travaux immergés, les personnes souhaitant travailler sur cordes pourront obtenir des financements extérieurs (ANPE, ...) pour réaliser leur formation. D'autre part, le principe d'une équivalence pour les salariés justifiant d'une expérience professionnelle suffisante est actuellement à l'étude.

Nathalie Varin

(3) voir page 5

Un nouveau CQP «technicien cordiste» en accord avec la branche professionnelle et soutenu par le SFTC et le SNETAC.

- CQP 1 :** formation initiale sur quatre semaines
CQP 2 : renforcement au niveau de la sécurité et du secourisme
CQP 3 : formation d'encadrement (chef de chantier, ...) intégrant la législation du code du Travail.